DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

STU nº 97.056

L'An mil neuf cent quatre vingt dix sept le 23 Juin à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION DATE D'AFFICHAGE

13 Juin 1997 13 Juin 1997

ETAIENT PRESENTS: M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, M1le BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, DONZIER, M1le ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, SABATHIER et SIMONNET, Conseillers,

<u>ETAIT REPRESENTE</u>: Monsieur GAVEN par Monsieur HUGENDOBLER Monsieur BOISNARD par Monsieur LE GUEUT

Nombre de Conseillers

en exercice : 33 Nombre de Présents : 31 Nombre de Votants : 33

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

 ${\underline{\it OBJET}}$: Rocade de Royan sur les communes de Royan et de Saint-Georges de Didonne

VOTE : UNANIMITE

Par lettre en date du 21 avril 1997 M. le Président du Conseil Général a transmis à la Ville une promesse de vente des terrains cadastrés AS n°s 150 et 152 situés sous l'emprise de la rocade de ROYAN ST-GEORGES DE DIDONNE.

Les parcelles sus-visées d'une surface totale de $4.653m^2$ ont été estimées par les Domaines à 5F le m^2 soit une somme globale arrondie à 24.500F telle qu'elle figure sur les promesses établies par les services du Département.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de M. le RAPPORTEUR,
- VU l'avis des Domaines,
- Considérant que la réalisation de la rocade de ROYAN ST GEORGES DE DIDONNE est d'intérêt public et qu'il importe de ne pas ralentir la procédure d'acquisitions foncières engagée par le Conseil Général.
- VU les promesses établies par la Direction des infrastructures du Département.
- VU l'avis de la Commission chargée de l'examen des demandes de Permis de Construire.
 - APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- de vendre au Conseil Général de la Charente-Maritime, les terrains cadastrés section AS $n^{\circ}s$ 150 et 152 situés sous l'emprise de la rocade de ROYAN/ST-GEORGES DE DIDONNE, pour une surface de 4.653 m° moyennant la somme de vingt quatre mille cinq cents francs (24.500F.)
- d'autoriser M. le Maire ou le premier adjoint à signer la promesse de vente telle que présentée par le Conseil Général ainsi que l'acte authentique qui sera passé en la forme administrative à la diligence du Conseil Général et à ses frais.
- d'imputer la recette correspondante au budget primitif 1997 article 2111-651.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents, Pour extrait conforme,

Pour le Maire, Le Premier Adjoint, H. LE GUEUT Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 30 Juin 1997
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS